



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2023_06_04

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Territorial et du Cadre de Vie
MCF

Date d'affichage : 15/06/23

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU PARKING DES
COMMERÇANTS SIS RUE DES ANCIENNES ECOLES A VILLENEUVE-LA-GARENNE**

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 12 au 13 juin 2023 dans le parking des commerçants sis rue des anciennes écoles à l'angle de la rue Edouard Manet à Villeneuve-la-Garenne,

Vu le rapport en date du 13 juin 2023 de Madame Cheikh Fraj, inspectrice de salubrité, constatant les dégâts causés par l'incendie rendant le parking dangereux,

CONSIDERANT :

Considérant que le parking a subi un incendie dans la nuit du 12 au 13 juin 2023 qui a endommagé les parties communes et certaines voitures,

Considérant que le réseau électrique a partiellement fondu lors de l'incendie, rendant l'installation dangereuse,

Considérant que le plafond présente des éléments qui tendent à tomber,

Considérant que ces désordres généralisés mettent en péril la sécurité des utilisateurs du parking de l'immeuble,

Considérant que le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en urgence les mesures nécessaires pour évacuer les véhicules en état de marche et les occupants sans droit ni titre du parking et en interdire l'accès de jour comme de nuit à toute personne,

ARRETE :

Article 1 : Afin d'assurer la santé et la sécurité des usagers, le parking sis rue des Anciennes Ecoles, à l'angle de la rue Edouard Manet à Villeneuve-la-Garenne, propriété des Copropriétaires du 5 Place André Malraux, fera l'objet d'une interdiction d'accès de jour comme de nuit à compter de la date d'affichage de cet arrêté.

Article 2 : Seules les personnes habilitées et entreprises qualifiées seront autorisées à pénétrer dans l'immeuble en vue de prendre les mesures permettant l'évacuation et la fermeture du parking à toute personne.

Article 3 : Les entreprises sélectionnées devront être compétentes et certifiées. Une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique pour chaque corps d'état devra être produite à la demande du représentant de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Gestionnaire : NEXITY, 46 rue Estienne d'Orves, 92270 Bois Colombe

Propriétaires : Copropriétaires du 5 Place André Malraux, 5 place Andre Malraux, 92390 Villeneuve-la-Garenne :

- Monsieur et Madame COUTY PIERRE : 28 Rue de La Grande Vallee, 89240 Parly
- Succession BELLAMINE YAMINA : 5 Place Andre Malraux, 92390 Villeneuve-la-Garenne
- Collectivité Territoriale, Etablissement PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE : 1 Rue de La Paix, 92230 Gennevilliers
- SCI FARWA, gérée par M. SADIK ABDELLATIF : 3 Rue Pointet, 92390 Villeneuve-la-Garenne
- Cabinet FONCIA LACOMBE géré par SCI PASSAGE DU MAIL : 2/4 Boulevard de La Gare, 95210 St Gratien
- Madame GARREAU SIMONNE, 13 Rue Du Haut De La Noue, 92390 Villeneuve-la-Garenne
- SCI KEVIN, 225 Boulevard Gallieni, 92390 Villeneuve-la-Garenne
- SCI MAJGEN, 36 Rue de Normandie, 95100 Argenteuil
- Monsieur MENARD ERIC, 17 Rue Pointet, 92390 Villeneuve-la-Garenne
- Madame ROCHON MARIE-JOSEPH, 27 Bis Boulevard de La Ferrage, 06400 Cannes
- Commune VILLENEUVE-LA-GARENNE, 28 Avenue De Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne
- Madame ZAYANE ENISSA, Résidence D - Appart 486 - La Dauniere, Avenue Du Berry, 91940 Les Ulis
- Madame ZHUANG XIAOMEI, 10 Place Andre Malraux, 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Article 5 : La réouverture du parking sis rue des Anciennes Ecoles à l'angle de la rue Edouard Manet à Villeneuve-la-Garenne ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal, délivré suite à la mise en conformité du réseau électrique endommagé par l'incendie.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur la façade du parking.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police du commissariat de Police Nationale de Villeneuve-La-Garenne et tous les agents de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 15/06/23

Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris